

PRIÈRES.

L'honorable M. Read (Quinté), du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes relatif aux impressions du Parlement, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

53a. Réponse à Ordre du 3 juin 1885,—Etat indiquant,—1. La quantité de ficelle à lier manufacturée au pénitencier de Kingston, en 1894 ; 2. A qui les ventes ont été faites et le bénéfice, par livre, réalisé par le gouvernement.

54a. Réponse à Adresse du 3 juin 1895,—Copie de tous les états fournis au gouvernement du Canada par la Compagnie de chemin de fer et de pont de Frédéricton et Sainte-Marie, des recettes et dépenses de la dite compagnie pendant la période comprise entre le mois d'octobre 1888 et le 30 juin 1889, et pendant les années terminées le 30 juin 1890-91-92-93 et 94.

61e. Réponse à Ordre du 25 avril 1894,—Etat donnant la nature de chacune des industries établies dans le comté de Lunenburg, tel qu'indiqué dans les bulletins du recensement de 1891 ; aussi, les noms des divers industriels engagés dans les dites industries respectivement, et le nombre de personnes employées dans chacune des dites industries.

94. Réponse à Ordre du 3 juin 1895,—Etat donnant les noms des personnes (s'il en est) qui ont été nommées à un emploi dans le service civil du Canada en vertu du chap. 18, 57-58 Victoria, et les emplois (s'il en est) auxquels elles ont été nommées.

95. Réponse à Adresse du 10 juin 1895,—Copie de tous ordres en conseil concernant l'achat d'un emplacement pour un bureau de poste dans la ville de Portage-la-Prairie, Manitoba ; aussi, copie de toutes instructions à M. Daniel Smith et de tous rapports faits par lui concernant le dit emplacement : aussi, copie de toutes pétitions présentées à Son Excellence le Gouverneur général en conseil ou au département des Travaux Publics au sujet du choix d'un emplacement pour le dit bureau de poste.

Votre comité récommande,—d'après le rapport d'un sous-comité chargé de s'enquérir de la demande formulée par M. N. Boulet, de la branche de la distribution, au Bureau de l'Imprimerie,—que vu que son travail est en tout temps plus considérable que lorsqu'il était employé dans le bureau de distribution de la Chambre des Communes, il reçoive la somme de \$1,400 par année à dater du 1er juillet courant, et que pour les services déjà rendus, il lui soit payé une somme de \$150 au lieu d'une augmentation de salaire depuis 1892.

Alors sur motion de l'honorable M. Read (Quinté), secondé par l'honorable M. Power, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par le Sénat lundi prochain.

L'honorable M. Vidal, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (96) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer International Radial," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable M. Perley, il a été

Ordonné, que la 70e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill.

Sur motion de l'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable M. Perley, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.